



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA NIÈVRE**

Préfecture  
Secrétariat général

Direction de la Réglementation  
Et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : V. Beaulier / B. Werner  
Tél. 03.86.60.71.99 / 72.00

## **ARRÊTÉ**

### **Fixant la composition de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-30 à R 5211-33 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2014 fixant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale – formation plénière et formation restreinte – et fixant la répartition des sièges au sein de cette commission ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2014 portant renouvellement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres de la commission restreinte de la CDCI a eu lieu lors de la réunion de la CDCI du 17/11/2014 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale est composée comme suit :

#### **• REPRESENTANTS DES MAIRES DES CINQ COMMUNES LES PLUS PEUPLEES DU DEPARTEMENT :**

- Mme Isabelle BONNICEL, maire de Varennes-Vauzelles ;
- M. Alain LASSUS, maire de Decize ;
- M. Michel VENEAU, maire de Cosne-sur-Loire.

• **REPRESENTANTS DES MAIRES DES COMMUNES DONT LA POPULATION EST INFERIEURE A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE :**

- M. Patrice JOLY, maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan ;
- Mme Bernadette LARIVÉ, maire de Saint-Maurice ;
- M. Jean-Michel MALHAPPE, maire de Saint-Pierre-du-Mont.

• **REPRESENTANTS DES MAIRES DES AUTRES COMMUNES :**

- M. René MARCELLOT, maire de Saint-Père ;
- M. Gilles NOËL, maire de Varzy ;
- M. Pascal THEVENET, maire de Saint-Léger des Vignes.

• **REPRESENTANTS DES PRESIDENTS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

- M. Alain DHERBIER, président de la communauté de communes entre Loire et Nohain ;
- M. Thierry FLANDIN, président de la communauté de communes en Donziais
- M. Jean-Sébastien HALLIEZ, président de la communauté de communes des Portes du Morvan ;
- M. Denis THURIOT, président de la communauté d'agglomération de Nevers.

• **REPRESENTANT DES PRESIDENTS DE SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES :**

- M. Guy HOURCABIE, président du SIEEEN.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

**26 NOV. 2014**

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ